



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COOPERIS : la Belgique se dote d'une fédération pour ses 22.000 entrepreneur·ses en collectif

22.000 travailleurs et travailleuses. 207 millions € de chiffre d'affaires consolidé. Trente ans d'existence. Un modèle entrepreneurial. Et toujours un manque de reconnaissance politique.

C'est cette anomalie que **Cooperis** — nouvelle fédération belge des coopératives d'emploi et entreprises partagées — entend faire cesser.

Portée à son lancement par SmartCoop et les six coopératives du groupe DiES, Cooperis réunit sept structures dès son premier jour et tend la main à l'ensemble du secteur pour la rejoindre.

La nouvelle fédération ambitionne de faire reconnaître et promouvoir ce modèle qui s'impose comme une solution inéluctable face aux défis majeurs en matière d'emploi. Pour y arriver, elle adresse trois demandes concrètes aux pouvoirs publics.

Le paradoxe de la rentrée 2026

145.000 emplois sont disponibles en Belgique. Il en faudrait pourtant 530.000 pour atteindre l'objectif de 80% de taux d'emploi fixé par le gouvernement (Statbel). Une partie de la réponse s'impose comme une évidence : l'autocréation d'emploi.

Mais entreprendre seul·e ne devrait pas impliquer de tout assumer seul·e. Comptabilité, administratif, marketing, incertitude des revenus : exercer en tant qu'indépendant·e en Belgique a un coût humain conséquent. Les burn-out chez les indépendant·es ont bondi de près de 70% en cinq ans.

La question n'est donc plus « faut-il encourager l'autocréation d'emploi ? » mais « comment le faire sans la faire rimer avec isolement et précarité ? »

La réponse dans la force collective

Entreprendre dans un cadre collectif : ça marche ! Et Cooperis entend le faire savoir.

Le principe des entreprises partagées et coopératives d'emploi ? Chacun·e développe son activité en toute autonomie, mais le cadre juridique, administratif et social est commun. Concrètement :

- **Autonomie sur le métier** — prospection, montants facturés, clientèle, activité : chaque individu est aux manettes de son projet.
- **Mutualisation des contraintes** — facturation, comptabilité, assurances, gestion administrative et autres outils ou services sont pris en charge collectivement.
- **Sécurité du revenu** — le salaire est versé même si un client·e tarde à payer.
- **Statut protecteur** — les entrepreneur·ses exercent sous statut de salarié·e ou indépendant·e selon les structures et bénéficient des protections sociales qui vont avec. Par ailleurs, l'activité étant exercée au sein d'une structure collective, cela évite à chacun·e de porter le risque d'une faillite individuelle.

Ouvert à des centaines de métiers — formatrices, développeurs, jardiniers, guides, artisans, consultantes, journalistes, musiciennes... — ce modèle sert aussi bien à tester un projet, permettre une reconversion professionnelle en douceur ou développer une activité au long cours.

Depuis près de trente ans, nos coopératives démontrent qu'on peut être rentables, ne dépendre d'aucun subside, permettre le déploiement de milliers de projets individuels sans qu'aucun de ceux-ci ne porte seul la responsabilité d'une entreprise. Nous avons traversé des crises économiques et épidémiques. Et nous voilà toujours plus robustes dans un paysage économique morose. Plus personne ne peut le nier : nos modèles sont une solution indéniable d'autocréation d'emploi en toute sécurité. Il est grand temps que cette manière d'entreprendre soit pleinement reconnue.

Sylvie Marique, vice-présidente de Cooperis

Trois demandes, pour une seule idée : l'équité

Le modèle que défend Cooperis n'a rien d'expérimental. Depuis près de 30 ans, il permet à des dizaines de milliers de personnes de développer leur activité en Belgique. Leurs cotisations à la sécurité sociale pèsent des millions. Pourtant, aides économiques, législations et marchés publics restent taillés pour l'indépendant ou la société classique — jamais pour l'entreprise partagée.

Cooperis formule trois demandes :

- 1 Reconnaître l'entreprise partagée comme un modèle entrepreneurial à part entière.** La France l'a fait dès 2014 : ses Coopératives d'Activité et d'Emploi bénéficient d'un cadre légal spécifique et regroupent aujourd'hui 120 structures et 12.000 entrepreneur·ses. La preuve qu'une pleine intégration dans les politiques économiques est possible.
- 2 Garantir un accès égal aux aides économiques.** Même activité, même ambition mais pas les mêmes accès aux primes à l'investissement, à la formation, à la digitalisation ou à l'internationalisation, faute d'entrer dans les bonnes cases administratives.

3 Appliquer pleinement la notion européenne d'opérateur économique dans les marchés publics. Des milliers d'entrepreneurs d'une même structure partagent un seul numéro d'entreprise (BCE) — ce qui les empêche aujourd'hui de soumissionner individuellement à un même marché, alors que la législation européenne définit l'opérateur économique indépendamment de sa forme juridique.

Cooperis ne demande pas un régime de faveur mais de l'équité. Elle réclame que les règles rattrapent la réalité du terrain.

Pendant des années, chacune de nos structures a défendu son modèle de son côté. Mais une entreprise seule ne peut pas demander aux pouvoirs publics de faire évoluer les règles pour elle. Avec Cooperis, nous ne défendons plus une entreprise : nous défendons une manière d'entreprendre, celle de milliers de personnes.

Jean-Olivier Collinet, président de Cooperis

Cooperis : « faire œuvre commune »

Son nom dit son projet : de *coop* et *operis*, Cooperis signifie « faire œuvre commune ». Dès son lancement, la fédération s'est donné une ambition claire : faire des entreprises partagées et des coopératives d'emploi une voie entrepreneuriale de référence. Concrètement, ses membres s'engagent à porter un plaidoyer commun, à mieux faire connaître cette forme d'entrepreneuriat, à mutualiser leurs pratiques et à tisser des solidarités entre structures. À sa tête, un tandem qui incarne ses deux membres fondateurs : Jean-Olivier Collinet (administrateur délégué de DiES) à la présidence, Sylvie Marique (CEO de Smart), à la vice-présidence.

Trois décennies après ses débuts en Belgique, les entreprises partagées et les coopératives d'emploi entrent ainsi dans une nouvelle phase : celle

du collectif organisé. Aux structures qui partagent son ambition, Cooperis tend la main. Aux pouvoirs publics, elle tend son programme.

www.cooperis.be

À PROPOS

Cooperis est la fédération belge des entreprises partagées et des coopératives d'emploi. Fondée en 2026, elle rassemble à son lancement sept coopératives issues de Smart et du groupe DiES, avec pour mission de faire reconnaître ce modèle comme une voie entrepreneuriale de référence, collective, sécurisée et solidaire.

Smart est une entreprise partagée d'économie sociale organisée en coopérative. Créée en 1998, présente dans huit villes belges, elle comptait en 2025 plus de 21.500 membres actifs et actives ayant généré 198 millions d'euros de chiffre d'affaires.

DiES est un groupe coopératif fondé en 2005, rassemblant plus de 200 entrepreneur·ses à Bruxelles et en Wallonie. Double lauréat du Prix de l'économie sociale (2013 et 2017), DiES défend une conviction : entreprendre en harmonie, dans un cadre collectif où l'entrepreneur·se et son activité priment sur le profit.

CONTACTS PRESSE

Laurence Morel

0473 68 32 38 • laurence@nakami.be

Nordine El Ghabri

0472 32 07 12 • nordine@nakami.be

